



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2015-039

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route notamment les articles R110-2 et R411.2

Considérant que pour assurer la sécurité de la fête de Melon se déroulant le dimanche 12 juillet 2015, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la vitesse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit :

- sur le parking du chenal et le parking de l'Espace Herri Leon du 10 au 13 juillet 2015 inclus ;
- entre le n° 20 et le n° 78 de la rue du Port (côté pair) et du n° 9 jusqu'à la plage du Porsmeur (côté impair) de la rue du port, le dimanche 12 juillet 2015.

Article 2 : la vitesse est limitée à 30 km/h sur le tronçon cité dans l'article 1^{er}, le 12 juillet 2015 ;

Article 3 : la signalisation sera installée et maintenue par l'association Melon Mer.

Article 4 : Monsieur le Maire de PORSPODER et la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 7 juillet 2015

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON